
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Le vendredi 17 janvier 2020, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Chantal Barjol procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Frédéric Bastian procuration à Monsieur François Rousseau, Monsieur Serge Deslandes procuration à Monsieur Philippe Bas, Madame Sylvie Gâté procuration à Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Anne Harel procuration à Monsieur Marc Lefèvre, Madame Valérie Normand procuration à Monsieur André Denot.

Secrétaire de séance : M. Sébastien Fagnen.

* * *

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 janvier 2020

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Délégation à la culture
Titre du rapport	:	Contrat de concession sous forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement et de la restauration sur l'île Tatihou
Rapporteur	:	Monsieur Patrice Pillet
Commission	:	Attractivité territoriale, économie et agriculture

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 approuvant les orientations stratégiques 2016-2021 de la collectivité ;

Vu les conclusions du comité de pilotage de mars 2017 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018 approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant la détermination du nouveau mode de gestion pour la restauration et l'hébergement sur l'île Tatihou ;

Vu la délibération CD.2019-09-26.5-2 créant et approuvant les statuts de la Société publique locale « patrimoine en Saire » ;

Vu les avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Mes chers collègues,

Lors de sa session du 18 janvier 2018, l'assemblée départementale avait approuvé, dans le cadre de ses orientations stratégiques 2016-2021, un nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île Tatihou. Lors de sa réunion du 30 mars 2018, au terme d'une analyse juridique et financière, l'assemblée départementale a retenu le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public (DSP), d'une durée maximale de dix ans.

Dans ce cadre, il a été procédé à la mise en œuvre de plusieurs procédures de consultation des entreprises ayant pour objet de désigner l'entreprise délégataire. Cependant, celles-ci n'ont pu aboutir et ont dû être déclarées infructueuses. En effet, le régime de propriété de l'île et les règles induites par les différents classements entraînent une expression de besoins de la collectivité trop contraintes par un délégataire exploitant « à ses risques et périls ». Les candidats potentiels ont jugé ne pas disposer de la souplesse nécessaire à des adaptations utiles et indispensables à une offre de service refondue sans, à ce jour, de recul sur les bilans d'activité qui en découlent.

C'est pourquoi nous avons fait le choix de confier un contrat de concession à la société publique locale Patrimoine en Saire (SPL) pour la gestion de l'hôtellerie et de la restauration sur l'île Tatihou, le département gérant l'offre culturelle et le transport maritime.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques du contrat de concession, les nouveaux tarifs liés à l'offre culturelle et aux transports maritimes et autoriser la SPL Patrimoine en Saire à modifier le choix de sa gouvernance

1- Le contrat de concession

Le contrat joint au présent rapport (annexe 5) a pour principales caractéristiques :

- type de contrat : délégation de service public ;
- durée : du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2029 avec une période transitoire liée à la période de travaux 2020 ;
- missions et objectifs fixés :

Développer l'activité d'hébergement en :

- proposant une offre hôtelière qualitative adaptée aux demandes de la clientèle dans le cadre d'une démarche affirmée de découverte du territoire insulaire et de ses ressources naturelles ;
- développant son attractivité pour toutes les clientèles.

Développer l'offre de restauration en :

- renforçant son attractivité par une proposition de menus de nature à séduire l'ensemble de la clientèle ;
- optimisant le taux de remplissage de l'espace restauration, notamment avec une clientèle d'excursionnistes mais aussi locale ;
- répondant aux attentes des scolaires et des groupes adultes ;
- valorisant les produits de saison et du terroir.

Assurer la logistique liée à l'hébergement et à la restauration de groupes scolaires.

Développer l'offre commerciale au travers de « packages » hébergement, restauration, séminaires, loisirs, activités culturelles.

Tarifs : les tarifs sont précisés dans l'annexe 11 du contrat, avec une progression en lien avec la requalification du site pour permettre l'équilibre économique du contrat ;

Redevance : la redevance est établie sur la base d'une redevance fixe d'un montant de 20 000 € et d'une redevance variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaire à compter de 2022 ;

Subvention pour sujétion de service public : le département versera une subvention pour l'accueil des scolaires lors la période transitoire à savoir 10 € par nuitée.

Le département conserve la gestion des navettes maritimes et de l'offre culturelle. A ce titre il est nécessaire de valider les tarifs de l'offre assurée par le département

2- Les tarifs de l'offre culturelle et transports maritimes

Il convient d'arrêter les tarifs de 2020 pour les prestations proposées par le Département : transport bateau (annexe 1 du rapport), accès au musée et animations (annexe 2 du rapport).

L'année 2020 s'annonce comme une année de transition. Elle sera notamment marquée par :

- la poursuite des différents chantiers de requalification des bâtiments permettant une montée en gamme de la qualité de l'hébergement et de la restauration sur l'île et par la montée en puissance progressive de la SPL Patrimoine en Saïre qui devra gérer ces établissements ;
- la signature d'un nouveau contrat concernant la prise en charge de la prestation de restauration alimentaire, via un marché public, pour la saison 2020 de mars à fin octobre ;
- la restitution de l'étude intitulée « analyse de l'offre culturelle et touristique de l'Île Tatihou – Diagnostic et préconisations ». Celle-ci doit nous permettre de faire évoluer l'offre culturelle de l'île dans sa globalité et d'améliorer l'ensemble de l'offre touristique de l'île.

Je vous propose une augmentation des tarifs et une simplification de la grille tarifaire.

Pour simplifier la grille tarifaire et ainsi fluidifier les flux au comptoir d'accueil tout en donnant une meilleure lisibilité de l'offre touristique et culturelle « Ile Tatihou », il est utile de remplacer les tarifs « bateau » et « bateau + musée » par un seul billet forfaitaire « île Tatihou ». Selon les données de fréquentation des dernières années, 75 % des visiteurs achètent un billet « bateau + musée ». Les 25 % de visiteurs qui achètent un billet comprenant seulement le passage bateau devront s'acquitter du billet forfaitaire et pourront ainsi profiter des contenus du musée maritime et de sa boutique.

Cette augmentation intègre, au-delà de l'accès au musée, la possibilité pour les visiteurs de bénéficier également de la visite de l'ensemble des jardins au sein du lazaret, notamment de nouveaux espaces ; de profiter, au sein du fort Vauban, du sentier d'interprétation concernant la seconde guerre mondiale. Progressivement, les visiteurs vont découvrir de plus en plus d'outils de médiation et d'animation. C'est une offre globale qui est proposée au visiteur avec un accès à un patrimoine naturel d'exception et un patrimoine bâti, classé Monument historique et inscrit à l'Unesco pour le fort Vauban.

Je propose, en conséquence, de faire passer le tarif de référence pour un adulte de 10,50 à 11,50 € soit une progression de 9,52 %. Tous les autres tarifs augmenteraient également d'environ 9,50 %. Une étude de marché commandée par la SPL des ports a en effet démontré qu'à prestation égale, les tarifs de l'île de Tatihou sont en-deçà des prix du marché. De plus, ces tarifs n'avaient pas évolué en 2019.

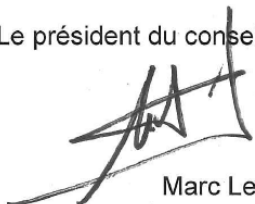
3- Modification du mode de gouvernance de la SPL Patrimoine en Saire

Lors du conseil d'administration qui a suivi l'assemblée générale constitutive de la SPL Patrimoine en Saire le 4 novembre 2019, le choix du mode de gouvernance a été acté. La direction générale de la société devait être assumée par le futur directeur. Compte tenu du profil de la personne retenue, professionnel de l'hôtellerie et de la restauration, il est nécessaire de modifier le mode de gouvernance et d'autoriser le conseil d'administration à désigner M^{me} Catherine Brunaud-Rhyn présidente directrice générale.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- émettre un avis favorable au projet de concession de service public, tel que joint en annexe ;
- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la société publique locale Patrimoine en Saire ;
- approuver les tarifs du Département concernant l'offre culturelle et le transport maritime ;
- autoriser la modification du mode de gouvernance de la SPL Patrimoine en Saire.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2020-01-17.4-2 - Contrat de concession sous forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement et de la restauration sur l'île Tatihou
(rapporteur : Monsieur Patrice Pillet)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport et ses annexes :

- le projet de concession de service public, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

- les tarifs du Département concernant l'offre culturelle et le transport maritime ;

- la modification du mode de gouvernance de la SPL Patrimoine en Saire et autorise le conseil d'administration à désigner Mme Catherine Brunaud-Rhyn présidente directrice générale de la SPL Patrimoine en Saire.

En conséquence, il autorise le président à signer, au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la société publique locale Patrimoine en Saire,

Étant précisé que la redevance variable correspond à 5 % du chiffre d'affaires.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 14

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Frédérique Boury, Madame Yveline Druez, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Gilles Lelong, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison

Ne prend pas part au vote : 1

Madame Catherine Brunaud-Rhyn

Délibéré à Saint-Lô, le 17 janvier 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200117-lmc1958936-DE-1-1

Date envoi préfecture : 22/01/20

Date AR préfecture : 22/01/20

Date de publication : 24/01/20